



Usage de médicaments et Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT)

- **Un médicament** est « un produit destiné à prévenir les maladies, les traiter, parfois même à les déceler ».
- **Une AUT** donne l'autorisation à un sportif qui participe ou se prépare aux manifestations sportives de prendre une substance ou une méthode interdite pour une raison médicale.

Médicaments : les bons réflexes à adopter par les sportifs :

- Consulter un professionnel de santé avant de prendre des médicaments (médecin, pharmacien, dentiste ...).
- Penser à prévenir le médecin traitant, le pharmacien et l'entourage de son statut de sportif (au sens du code du sport) qui pourrait être soumis aux contrôles antidopage.
- Vérifier le caractère interdit ou non d'un médicament.

Deux types d'AUT :

- AUT préalable
- AUT à effet rétroactif

4 critères cumulatifs d'obtention d'une AUT :

1. Substance ou méthode nécessaire au traitement d'une affection médicale dont le diagnostic est étayé par des preuves cliniques pertinentes
2. L'usage thérapeutique de la substance ou de la méthode interdite n'est pas susceptible de produire une amélioration de la performance au-delà de celle attribuable à un retour à l'état de santé normal du sportif.
3. Il n'existe aucune alternative thérapeutique autorisée et raisonnée.
4. La nécessité d'utiliser une substance ou méthode interdite n'est pas une conséquence partielle ou totale de l'usage antérieur, sans AUT, d'une substance ou méthode interdite au moment de son usage.

Toute demande d'AUT, même rétroactive, doit respecter les critères de délivrance et repose sur la qualité de la justification clinique qui l'accompagne. Tous les médecins traitants sont fortement encouragés à conserver des dossiers cliniques complets et précis.



Décision d'octroi ou de refus :

- Le CAUT (comité pour l'AUT), un groupe de médecins experts chargés d'examiner les demandes d'AUT et de rendre un avis.
- Le délai à l'issue duquel une organisation antidopage doit accorder ou refuser de délivrer une AUT dès 21 jours.
- Les décisions relatives aux demandes d'AUT sont enregistrées dans le système ADAMS de l'AMA.

Durée de validité de l'AUT :

- Les AUT accordées ne sont valables que pour cette durée déterminée.
- Si un sportif doit continuer à utiliser le médicament qui contient une substance interdite après la durée de validité, il doit faire une nouvelle demande d'AUT (avant la date d'expiration de l'AUT précédente).